

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1. Application des conditions générales

Toute vente de véhicule conclue et toute commande de véhicule acceptée par MOTORLAND (ci-après le « Vendeur ») sont régies par les présentes conditions générales de vente.

Toute modification aux présentes conditions ne sera valable que si elle a été acceptée dans un écrit signé par les deux parties.

Ces conditions générales de vente ont été portées à la connaissance du client, qui les a acceptées.

2. Commandes

Le véhicule objet de la vente est désigné dans le bon de commande établi par l'acheteur.

La publicité sous quelque forme que ce soit ou les photographies n'ont aucune valeur contractuelle et ne peuvent engager la responsabilité du Vendeur. Toute commande, pour être valable, doit être acceptée par écrit et revêtue du cachet et de la signature du Vendeur et de l'acheteur. Elles peuvent être réduites ou annulées par le Vendeur, notamment en fonction de la disponibilité.

Les commandes engagent leurs signataires, mais ne prennent date pour la livraison et les garanties qu'après versement d'un acompte au moins égal à 20% du prix taxes comprises.

3. Livraisons

Les marchandises sont livrées et vendues par le Vendeur, à son choix, soit départ magasin du Vendeur, ou dans un autre lieu de destination convenu avec le client. Dans tous les cas, les marchandises voyagent aux risques et périls du client. Le transfert des risques intervient dès la sortie des marchandises, bien que le transfert de propriété soit différé conformément à l'article 5. Dans le cas où le Vendeur s'engage à livrer le véhicule, le délai de livraison donné n'est qu'à titre indicatif et sans engagement envers le client.

En ce qui concerne les véhicules sur commande, la livraison est fonction du constructeur. Le Vendeur s'engage à veiller à maintenir le client au même niveau d'information que lui.

4. Prix

Le prix total T.T.C mentionné sur le bon de commande est considéré comme ferme dès réception par le Vendeur dudit bon de commande signé par le client. Ce prix comprend le prix du véhicule, les frais de gestion administrative et de préparation du véhicule. Le Vendeur fixe le prix des marchandises en cours à la date de sortie de ses magasins. Les marchandises sont vendues au prix en vigueur au jour de l'exécution de la commande.

5. Modalités de paiement & Transfert de propriété

Le paiement du prix s'effectue au comptant en une seule fois, en espèces, par chèques ou virements bancaires. Dans le cas où les parties s'accordent sur un échéancier de paiement, celui-ci fera l'objet d'un accord écrit, annexé aux présentes conditions générales de vente. Cependant, le défaut de règlement d'une échéance entraîne la résolution de l'accord et le paiement intégral du prix au Vendeur. Le Vendeur reste propriétaire des marchandises jusqu'au paiement complet du prix facturé. Le transfert de propriété intervient donc à l'encaissement par le Vendeur de l'intégralité du prix. Nonobstant cette réserve de propriété, les risques sur les marchandises sont assumés par l'acheteur dès qu'il en aura pris possession. Les marchandises sont vendues fermes. Elles ne sont ni reprises ni échangées. Tout retard dans le paiement du prix oblige l'acheteur au paiement des intérêts de retard calculés au taux légal BCEAO en vigueur à la date de survenance du premier retard. Ces intérêts continuent à courir jusqu'à la date de règlement intégral. La responsabilité du Vendeur et du constructeur ne serait pas engagée dans les cas définis précédemment. Pour toute contestation liée à l'utilisation du véhicule vendu, seules les prescriptions d'utilisation du constructeur feront foi.

6. Garanties

Les garanties ci-dessous décrites prennent fin automatiquement avant leurs termes indiqués en cas de non-règlement de l'achat du véhicule, en cas de cession du véhicule à une tierce personne, en cas de fausse déclaration, d'omission ou d'inexactitude dans les déclarations faites à la souscription du contrat, en cas d'aliénation du véhicule par son propriétaire pour quelque cause que ce soit, ou dans le cas où l'entretien

et l'utilisation faite du véhicule ne seraient pas conformes aux prescriptions du constructeur, ni à celles du carnet de garantie.

La responsabilité du vendeur et du constructeur ne serait pas engagée dans les cas définis précédemment. Pour toute contestation liée à l'utilisation véhicule vendu, seules les prescriptions d'utilisation du constructeur feront foi.

6.1. Garantie légale de conformité

Le client bénéficie de la garantie légale de conformité telle que définie à l'article 93 de la loi n°2016-412 du 15 juin 2016 relative à la consommation.

Le Vendeur est tenu de livrer un bien conforme au contrat et répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité. Si des vices de conformité ont été reconnus par le Vendeur, l'obligation de ce dernier se limite au remplacement de la pièce défectueuse sans aucune indemnité à verser, peu importe la cause. Pour bénéficier de cette garantie, la réclamation de l'acheteur doit se faire dans les délais légaux prévus par l'Acte Uniforme de l'OHADA.

6.2. Garantie du constructeur

Les véhicules livrés par le Vendeur sont fournis, dans la mesure du possible, avec le carnet de garantie et le manuel d'utilisation du constructeur. Cette garantie concerne le moteur du véhicule neuf vendu et s'exerce dans la limite de 36 mois ou 100 000 Kilomètres, au premier des deux termes échus. La garantie du constructeur débute le jour de la première mise en circulation. Elle ne couvre pas les dommages ou préjudices dus à une responsabilité qu'elle soit contractuelle, délictuelle ou légale, résultant du droit commun, ni les dommages et préjudices indirects, même s'ils sont causés par une panne garantie.

7. Résolution de la vente

Le Vendeur pourra résilier la vente du véhicule en cas de non-paiement par le client à sa date d'exigibilité de tout ou partie du prix facturé TTC. L'éventuel acompte déjà versé sera alors restitué.

8. Immatriculation et enregistrement

Le Vendeur réalise l'immatriculation au nom du client. Le Vendeur réalise l'immatriculation du véhicule une fois que le complet paiement du prix est réalisé.

9. Assurance et limite de responsabilité

Le client s'engage à faire assurer son véhicule à compter du jour de la livraison, et ce, dès communication des numéros d'immatriculation et numéro de série par le Vendeur. Le Vendeur se dégage de toute responsabilité en cas de sinistre postérieur à la mise à disposition du véhicule au client.

10. Force majeure

Outre les cas habituellement reconnus par les réglementations et la jurisprudence, peuvent notamment être considérés comme cas de force majeure les catastrophes naturelles, les crises sanitaires, les retards de fabrication du constructeur, la suppression de la commercialisation du modèle concerné préconisée par le constructeur ou de façon générale tout événement pouvant entraîner un retard ou une annulation de la commande indépendamment de la volonté du Vendeur.

11. Notifications

Toutes notifications liées aux modifications des présentes conditions générales de vente seront faites par e-mail ou lettre recommandée avec accusé de réception ou par tout moyen laissant trace écrite.

12. Non-cession

Les droits et obligations résultant de la présente vente ne peuvent être cédés à un tiers par l'acheteur sans le consentement préalable écrit du Vendeur.

13. Attribution de compétences

Les présentes conditions générales de vente sont régies par le droit ivoirien. Le Tribunal de Commerce d'Abidjan sera seul compétent pour le règlement de tout litige pouvant résulter de l'exécution des présentes et de leurs suites, et n'ayant pu être résolu à l'amiable dans un délai de 30 jours à compter de sa survenance.